

Extrait du registre des arrêtés du Maire N°08/2026

Objet :AUTORISATION d'OUVERTURE d'un DEBIT TEMPORAIRE de BOISSONS.

Nous, Maire de PUISEUX-LE-HAUBERGER,

- vu la demande en date du 27/03/2026 de Monsieur Bruno CALEIRO , Maire de la commune de Puisseux le Hauberge
- vu l'arrêté préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L 49 et L 49-1-2 du code des débits de boissons ;
- vu le décret 92-880 du 26 AOUT 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives ;
- vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- vu les articles L 22 et L 48 du code des débits de boissons ;

ARRETONS

- **ARTICLE unique** : Monsieur Bruno CALEIRO , Maire de la commune de Puisseux le Hauberge
Mr le Maire , est autorisé à tenir un débit temporaire de boissons de DEUXIEME catégorie, le samedi 28 mars , de 18h00 à 00h00, pour le Loto .

à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
à Monsieur le Chef de Police Municipale de Chambly,

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité, à toute réquisition et sur leur demande.

Fait et rédigé à Puisseux-le-Hauberge, le 27/03/2026

**Le Maire,
Bruno CALEIRO**

